

# Justice: quelle efficacité démocratique?



## AU SOMMAIRE

➤ **Les Etats généraux d'une justice en désarroi**  
Henri Leclerc **39**

➤ **Juge administratif, juge judiciaire: une protection des libertés en demi-teinte**  
Marion Ogier,  
Nathalie Tehio **42**

➤ **La prison qui ne répare pas**  
Dominique Simonnot **45**

➤ **Se battre pour sauver le jury populaire**  
Benjamin Fiorini **48**

➤ **Police, justice, quelle violence légitime?**  
Evelyne Sire-Marin **50**

➤ **La justice restaurative pour réparer la relation brisée**  
Iryna Grebenyuk **54**

Dans la quatorzième vague du baromètre de la confiance politique du Cevipof<sup>(1)</sup>, datée de février 2023, seulement 43% des personnes interrogées disent avoir confiance dans la justice: un des taux les plus bas parmi les services publics, de l'hôpital à l'école en passant par la police, et bien en dessous de pays comme l'Allemagne et le Royaume-Uni. Cela donne la mesure de l'insatisfaction face à une institution qui a de plus en plus de difficultés à assurer correctement ses missions: manque de moyens, lourdeurs, injonctions contradictoires, réformes autoritaires voire liberticides entravent son fonctionnement démocratique et nuisent à son efficacité, tandis que les juges, tantôt taxés de laxisme tantôt de politisation, voient régulièrement leur légitimité contestée.

Pourtant la justice est un des piliers de notre démocratie, avec pour mission de garantir nos droits fondamentaux et nos libertés. Une raison parmi d'autres de nous interroger sur son état.

« Une justice en désarroi »: le titre de l'article consacré aux Etats généraux de la justice est significatif de la situation de ce qui est « *devenu à la fois une institution et un service public* ». Membre du comité chargé de les piloter, Henri Leclerc en dresse un bilan. Sous une forme assez classique, éloignée des conventions citoyennes, ils ont néanmoins permis une large participation et un vrai débat et le rapport final, intitulé « Rendre la justice aux citoyens », contient nombre de propositions intéressantes qui sont de nature à lancer un renouveau, mais on attend toujours qu'elles soient suivies d'une « *réforme législative fondamentale* ».

### Une justice qui peine à assurer son rôle

A partir de ce regard panoramique nous avons choisi d'évoquer divers aspects de la justice, son fonctionnement, ses problèmes et les menaces qui pèsent et risquent de dégrader encore aussi bien son efficacité que son rôle démocratique.

Nous ne pouvons être exhaustifs, tant la matière est vaste: c'est ainsi que nous n'avons pas parlé de la justice sociale, dans la mesure où un récent dossier consacré au travail en a traité à travers deux articles<sup>(2)</sup>. Nous avons donc fait des choix. Comme celui de parler des rôles respectifs de la justice de l'ordre judiciaire et de la justice administrative dans la défense de nos droits fondamentaux. C'est le sens de l'article écrit par Nathalie Tehio et Marion Ogier: elles montrent comment aussi bien le juge administratif

(1) Centre de recherches politiques de Sciences Po.

(2) Voir [www.ldh-france.org/dl-numero-199](http://www.ldh-france.org/dl-numero-199).

que le juge judiciaire ont du mal à assurer pleinement ce rôle et contrebalancer les pouvoirs exécutif et législatif. Si, depuis 2000, le juge administratif joue un rôle nouveau dans la défense des libertés fondamentales grâce à l'instauration du référé « liberté », l'article souligne que « *ses pouvoirs ne sont pas sans limite, et la voie du référé demeure à ce jour insatisfaisante* » et notamment qu'« *aucun des outils existants ne permet [...] de prévenir ou de mettre fin à l'atteinte aux droits et libertés qui trouverait son origine dans l'inaction de l'Etat qui refuserait de prendre les mesures de politique publique qui s'imposeraient* ». Quant au juge judiciaire, il est confronté au « *manque structurel de moyens de la justice pour limiter la protection des libertés et des droits fondamentaux* », en particulier lorsqu'il s'agit de contrôler l'action de la police.

Un autre aspect concerne la réforme qui, pour toute une série de crimes, substitue aux jurys populaires qui composent les cours d'assises des cours criminelles départementales (CCD), où ne siègent que des magistrats professionnels : Benjamin Fiorini nous en explique les enjeux. Il y dénonce une régression qui, rompant avec un héritage de la Révolution française, fait reculer « *la démocratie participative en matière judiciaire. [...] En cette heure où la confiance de nos concitoyens dans l'institution judiciaire est particulièrement fragilisée, ce nouvel éloignement entre le peuple et la justice apparaît particulièrement inopportun* ». Mais c'est aussi un recul pour les femmes : 90 % des affaires qui relèvent désormais des CCD sont des affaires de viol : « *Avec les CCD, le viol devient symboliquement une sorte de "sous-crime" dont les membres de la collectivité n'ont plus à se préoccuper et qui, de surcroît, sera jugé au pas de charge, laissant moins de temps aux victimes pour s'exprimer.* » Une pétition est en ligne sur le site du Sénat pour s'y opposer.

### Regards critiques sur l'institution judiciaire

Impossible de parler de justice sans parler en même temps de police : elle devrait lui être subordonnée... mais elle relève de l'exécutif. Evelyne Sire-Marin, dans son article, s'attache d'abord à démonter le concept tant galvaudé de « violence légitime », en rappelant le sens original de ce concept chez Max Weber et en soulignant qu'il n'existe nulle part dans le Code pénal ou le Code de sécurité intérieure. Et, dans une seconde partie, elle analyse la réforme de la police judiciaire que contestent aussi bien policiers que magistrats : portée en fait par le ministère de l'Intérieur et en voie de généralisation malgré des expérimentations négatives, elle peut avoir de graves conséquences. « *Derrière cette réforme, présentée comme une simple réorganisation de la police judiciaire, se dissimulent des changements majeurs portant atteinte à l'efficacité des enquêtes et à l'indépendance de la justice.* » Et cela peut préfigurer la disparition du juge d'instruction dont rêvent

certaines. Elle s'inscrit dans une série de réformes qui font que de plus en plus régulièrement, le ministère de la Justice se trouve à la remorque de celui de l'Intérieur. La prison, une des composantes de l'institution judiciaire, est dans un état désastreux. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, en dresse un tableau sans concession ni euphémisation : elle montre combien les conditions lamentables faites aux détenus sont inhumaines, et condamnées comme telles par les instances internationales, mais aussi font obstacle à ce qui est la mission de la prison : la réinsertion. « *Chacun peut le constater, la loi est entièrement bafouée. [...] La surpopulation dénature le sens de la peine, porte gravement atteinte à la dignité et à l'ensemble des droits fondamentaux des détenus.* » Il n'y a pourtant pas de fatalité à cela : les exemples étrangers le démontrent clairement, tout comme l'expérience de régulation carcérale du printemps 2020 qui, à cause du Covid, a fait baisser de treize-mille-cinq-cents le nombre de prisonniers : cela « *sans drame ni protestations de l'opinion publique* ». « *Professionnels et prisonniers ont alors pu observer « plus de sérénité dans la gestion de la détention »* ».

### La justice restaurative, innovante et complémentaire

Pour clore ce dossier nous avons voulu également rappeler qu'existent d'autres formes de justices qui visent à « *réparer le lien brisé* », en recréant du dialogue et de la prise de conscience : c'est le but de la justice restaurative. Iryna Grebenyuk décrit ses origines et ses pratiques contemporaines. De provenance anglo-saxonne, elle a été introduite dans la législation française récemment. Elle repose sur l'idée d'appréhender l'infraction « *en tant qu'une violation d'une relation interpersonnelle entre les membres d'une communauté, et non plus en tant qu'une "simple" violation d'une loi étatique* » ; ses modalités et pratiques sont diverses, adaptées aux situations et au contexte, mais confèrent une importance particulière « *au processus d'émancipation de la victime (empowerment), qui permet à celle-ci de retrouver l'estime de soi, sa dignité ainsi que sa puissance d'agir* ». Envisagée comme complémentaire et non substitut de la justice pénale, elle marque « *une volonté de transformer le déchirement issu de l'infraction en une occasion de construire le vivre-ensemble* ».

Un objectif qui, comme la défense des droits et des libertés, devrait être réaffirmé pour l'ensemble de notre justice et structurer son fonctionnement avec tous les moyens nécessaires : c'est sans doute la voie pour retrouver une indispensable confiance. ●

**Gérard Aschieri,**  
rédacteur en chef de D&L

**« Le manque de moyens, les lourdeurs, les injonctions contradictoires, les réformes autoritaires voire liberticides entravent le fonctionnement démocratique de la justice et nuisent à son efficacité, tandis que les juges, tantôt taxés de laxisme tantôt de politisation, voient régulièrement leur légitimité contestée. »**